

Fiche Pratique n°1

EN SITUATION DE HANDICAP...JE M'INTERROGE SUR MON DEPART A LA RETRAITE

La CNIEG a-t-elle connaissance de mon statut de travailleur handicapé ?

Non, pour l'étude de vos droits, vous devez adresser tous vos justificatifs (attestations MDPH...) à la CNIEG.

Avec une carrière dans le privé ou dans un autre régime puis au sein des IEG, puis-je bénéficier d'un départ anticipé ?

Oui, si vous remplissez les conditions de durées d'assurance exigées tous régimes de retraite confondus. Le départ au titre du handicap est indépendant de l'entreprise dans laquelle vous avez effectué votre activité professionnelle. Toutes les périodes professionnelles comptent.

Combien d'années en tant que travailleur handicapé faut-il pour bénéficier d'un départ anticipé ?

Les durées varient selon la génération de l'agent, sa carrière et la durée justifiée de handicap.

L'ouverture de ce droit doit en tout état de cause répondre à :

- une durée d'assurance minimale (comme handicapé) tous régimes
- une durée d'assurance cotisée minimale (comme handicapé) tous régimes



Exemple :

Un salarié dont la date d'ouverture de droit (DOD) est à partir du 01/07/2018 pourra partir dès 55 ans s'il cumule :

- 126 trimestres (31,5 ans) au titre de la durée d'assurance minimale et,
- 106 trimestres (26,5 mois) au titre de la durée d'assurance minimale cotisée.

Le handicap doit être de 50 % au moins, y compris suite à AT/MP ou reconnaissance RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) jusqu'au 31/12/2015 et ce tout au long de ces durées d'assurance.

Aurai-je le droit à une majoration du montant de ma retraite ?

Vous pouvez bénéficier d'une majoration de retraite. Rapprochez vous de la CNIEG.

A qui dois-je m'adresser pour le calcul de ma pension et la prise en compte de ces périodes ?

A votre dernier régime de retraite. La CNIEG, pour ce qui concerne les salariés relevant des IEG.

La décote est-elle annulée quand je pars en retraite en situation de handicap ?

Oui, votre taux de liquidation ne sera pas soumis à décote sous réserve de l'obtention d'une carte de handicap à 50 % en cours de validité, au départ à la retraite.

Puis-je demander plusieurs simulations pour le calcul de ma pension ?

Oui, toutefois la calculette en ligne n'est pas adaptée pour répondre à votre situation spécifique. Vous devrez en faire la demande auprès de la CNIEG en la contactant directement ou par courriel.

Y a-t-il une réunion d'information spécifique pour les personnes en situation de handicap ?

Non, mais la CNIEG organise des RIA (Réunions d'Information Affiliés) où cette thématique est abordée. Pour y participer vous devez vous inscrire directement sur le site internet de la Caisse.

Une ligne téléphonique est-elle dédiée aux personnes en situation de handicap ?

Non, mais lors de votre appel, vous pouvez demander un entretien personnalisé.

Le site sur la toile de la CNIEG est-il accessible aux personnes malvoyantes, non voyantes... ?

Le site se conforme en grande partie aux préconisations du niveau AA de la version 3 du référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA).